

TAXE DE SEJOUR

Afin d'améliorer la qualité de votre accueil et de rendre votre séjour toujours plus agréable, nous disposons d'une ressource : la taxe de séjour.

Elle se matérialise par une contribution **perçue par votre hébergeur pour le compte de la Communauté de Communes Isle Vern Salembre.**

Elle est intégralement consacrée aux actions touristiques dont vous bénéficiez directement.

Nous vous souhaitons un agréable séjour.

→ Cet impôt est prélevé par les logeurs, pour le compte de la Communauté de Communes Isle Vern Salembre et du Département de la Dordogne, auprès de toute personne résidant habituellement en dehors de notre territoire et y passant au moins une nuit.

→ Les tarifs par nuitée et par personne sont fixés de la façon suivante :

Catégorie d'hébergement	Tarif CCIVS 2020	Taxe départementale	Tarif public 2020
Palaces	3,00 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels, résidences et meublés classés 5 étoiles	2,00 €	0,20 €	2,20 €
Hôtels, résidences et meublés classés 4 étoiles	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels, résidences et meublés classés 3 étoiles	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Hôtels, résidences et meublés classés 2 étoiles , villages de vacances classés 4 et 5 étoiles	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Hôtels, résidences et meublés classés 1 étoile , villages de vacances classés 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Camping , caravanage classés 3, 4 et 5 étoiles , hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans une aire de camping-car par tranche de 24 heures	0,40 €	0,04 €	0,44 €
Camping , caravanage classés 1 et 2 étoiles , tout hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Hôtels et meublés non classés	3 % du tarif de la nuitée hors taxe / pers		

Les tarifs sont basés sur le classement préfectoral. Ils sont établis par personne et par nuitée, et sont applicables toute l'année.

→ Cas d'exonération : les enfants de moins de 18 ans, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence.

→ La taxe de séjour est régie par les articles L 2333-26 à L 2333-46 du Code Général des Collectivités Territoriales et par la loi de finances n° 2017-1775 du 28 décembre 2017.

→ Pour plus de précisions, contactez la **Communauté de Communes Isle Vern Salembre**, BP 6, 24110, SAINT-ASTIER, service du Tourisme tél. 05 53 54 13 85 ou taxedesejour@ccivs.fr